

## **Déclaration relative à la protection des données<sup>1</sup> concernant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'administration de la liste des mandataires agréés près l'Office européen des brevets**

L'Office européen des brevets (OEB) attache la plus haute importance à la protection de vos données. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel vous identifiant, directement ou indirectement, seront traitées de manière licite, loyale et avec le plus grand soin.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données (RRPD) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

Pour être habilitée à agir en tant que mandataire agréé près l'OEB, une personne physique doit être inscrite sur la liste des mandataires agréés. La division juridique de l'OEB est compétente pour toute décision relative à l'inscription sur la liste des mandataires agréés et à leur radiation de celle-ci, ainsi que pour l'administration de la base de données consultable sur le site Internet de l'OEB. Cela implique le traitement des données à caractère personnel des mandataires agréés.

### **1. Quelles sont la nature et la finalité des opérations de traitement ?**

La présente déclaration relative à la protection des données décrit la façon dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre de la tenue de la liste des mandataires agréés, notamment la façon dont ces données sont collectées par l'OEB, dont elles sont utilisées par la division juridique aux fins de la tenue de la liste des mandataires agréés et dont elles peuvent être modifiées.

Les données à caractère personnel sont traitées en vue des finalités suivantes :

- la création, la tenue et la publication de la liste des mandataires agréés près l'OEB ;
- la fourniture d'informations à jour aux parties prenantes et l'exécution de toute mesure visant à assurer un flux d'information adapté et efficace, par exemple, ainsi que la gestion d'activités connexes. Cela comprend :
  - o les inscriptions sur la liste des mandataires agréés ainsi qu'au Registre européen des brevets, et les radiations ;
  - o la publication au Journal officiel (JO) de l'OEB, l'avis concernant la liste des mandataires agréés près l'OEB, la publication dans la base de données consultable sur le site Internet de l'OEB ;
  - o les activités visant à garantir que l'Institut des mandataires agréés près l'OEB (epi) dispose des données à caractère personnel nécessaires à la gestion des affiliations à l'epi des personnes concernées ;
  - o la transmission à d'autres unités de l'OEB des informations nécessaires pour effectuer les tâches liées à l'inscription sur la liste des mandataires agréés ;
  - o l'élaboration de statistiques.

---

<sup>1</sup> Version de juillet 2024.

Ce traitement ne fait l'objet d'aucune prise de décision automatisée, y compris de profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transférées à des destinataires extérieurs à l'OEB qui ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat soit garanti. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que si des garanties appropriées ont été mises en place et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si des dérogations pour des situations particulières telles que prévues à l'article 10 RRPD s'appliquent.

## **2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?**

Les types/catégories de données à caractère personnel suivants sont (ou peuvent être) traités pour les mandataires agréés concernés (qualifiés de "parties concernées externes" dans le registre des activités de traitement) :

- coordonnées (numéros de téléphone, adresses électroniques, adresse postale du domicile professionnel/lieu d'emploi) ;
- informations à caractère personnel fournies de manière volontaire ;
- informations relatives à l'emploi (nom commercial, intitulé de poste, emplacement du bureau, travaux antérieurs) ;
- données contenues dans le Registre européen des brevets (adresse et toute autre donnée fournie par la personne concernée) ;
- identifiants gouvernementaux (informations figurant sur la carte nationale d'identité, numéro de passeport) et copies des cartes d'identité ou des passeports ;
- expérience professionnelle et affiliations (adhésions à des associations professionnelles, qualifications, certifications) ;
- données relatives à des tickets (données de gestion du service clientèle) ;
- adresse IP (en cas d'utilisation de l'outil en ligne).

Les types/catégories de données à caractère personnel suivants sont traités pour les agents de l'OEB participant au traitement des requêtes ("agents de l'OEB") :

- données d'identification personnelle (nom complet, sexe) ;
- coordonnées (adresse postale, numéros de téléphone, adresses électroniques) ;
- informations relatives à l'emploi (unité opérationnelle/division, fonction/intitulé du poste, emplacement du bureau, numéro personnel) ;
- données relatives à des tickets (données de gestion du service clientèle).

## **3. Qui est responsable du traitement des données ?**

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la division juridique (Direction principale 5.3 – Droit et procédures en matière de brevets), agissant en qualité de responsable délégué du traitement de l'OEB.

Les données à caractère personnel sont traitées par les agents de l'OEB participant à la gestion de la liste des mandataires agréés au sein de la division juridique (Direction principale 5.3 – Droit et procédures en matière de brevets).

Les prestataires externes impliqués dans la fourniture de moyens aux fins des opérations de traitement décrites peuvent également traiter des données à caractère personnel, et peuvent notamment avoir accès à ces dernières.

#### **4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?**

Les données à caractère personnel sont communiquées en fonction du "besoin de savoir" au personnel de l'OEB travaillant au sein de la division juridique (Direction principale 5.3 – Droit et procédures en matière de brevets), ainsi qu'au sein des unités suivantes de l'OEB :

- DG 1 : fonctions support responsables des opérations ;  
DG 4 : Administration générale ; Business Information Technology ;
- DG 5 : Certifications et publications officielles (Journal officiel de l'OEB ; Bulletin européen des brevets) ;
- DG 0, DG 1, DG 5 : statistiques ou exportation d'autres coordonnées internes sur demande ;
- Unité chambres de recours.

Comme cela est indiqué dans le(s) formulaire(s) d'inscription, certaines données à caractère personnel sont également rendues publiques par leur publication au JO et, selon la décision du mandataire agréé, dans la base de données consultable de l'OEB.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de services tiers tels que Microsoft et ServiceNow ainsi qu'à l'epi en ce qui concerne le statut de membre de l'epi et le paiement des cotisations. En dehors de ces cas, les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

#### **5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données à caractère personnel ?**

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver vos données à caractère personnel et les protéger contre la destruction, la perte ou l'altération accidentelles ou illicites, ainsi que contre toute divulgation non autorisée ou tout accès non autorisé.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, l'OEB a effectué une analyse en matière de confidentialité et de risques de sécurité. Il est exigé que ces systèmes aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées comme les suivantes :

- mesures physiques de sécurité
- mesures de contrôle des accès : en fonction du rôle, principes du "besoin de savoir" et du "moindre privilège")
- mesures de contrôle du stockage : contrôle de l'accès : en fonction du rôle, principes du "besoin de savoir" et du "moindre privilège", sécurisation des données inactives (par ex. par chiffrement), élimination sécurisée des supports de données
- mesures de contrôle des utilisateurs : mesures de sécurisation du réseau, p. ex. pare-feu du réseau, système de détection des intrusions sur le réseau (IDS), système de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), mesures de sécurisation de l'hôte, p. ex. antivirus, antimalware, anti-spyware, liste blanche, pare-feu hôte, IDS hôte, IPS hôte, renforcement des systèmes, gestion de la vulnérabilité et des correctifs de sécurité
- mesures de contrôle des transmissions : journaux d'audit, surveillance des systèmes et des réseaux
- mesure de contrôle des entrées : journaux d'audit, surveillance des systèmes

- mesures de contrôle de l'acheminement : sécurisation des données en transit, p. ex. par un chiffrement.

## **6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?**

Vous avez le droit d'accéder aux données à caractère personnel vous concernant, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (article 18 à 24 RRPD), à moins que la CBE, le PCT, le RPU ou des pratiques ou dispositions applicables en vertu de ces textes ne contiennent des prescriptions différentes au sujet des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la procédure de délivrance des brevets et des procédures connexes (cf. [Décision du Président](#) en date du 13 décembre 2021, JO OEB 2021, A98).

Le droit à la rectification ne peut s'appliquer qu'en cas de traitement de données factuelles inexactes ou incomplètes dans le cadre des tâches, devoirs et activités de l'OEB ; il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, y compris par des tiers. Le droit à l'effacement ne s'applique pas lorsque l'obligation juridique du responsable du traitement (par ex. tenir la liste des mandataires agréés) exige le traitement de données à caractère personnel.

Lorsque des données à caractère personnel sont traitées sur la base du consentement (article 5d RRPD), comme c'est le cas, par exemple, pour la publication des coordonnées des mandataires dans la base de données en ligne de l'OEB, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment sans qu'il soit porté atteinte à la licéité du traitement fondé sur votre consentement avant le retrait de celui-ci.

Pour exercer l'un quelconque de ces droits, il convient de s'adresser à [DPOexternalusers@epo.org](mailto:DPOexternalusers@epo.org) (en ce qui concerne les utilisateurs externes) et sinon au responsable délégué du traitement à l'adresse [pdpatentlaw-dpl@epo.org](mailto:pdpatentlaw-dpl@epo.org). Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent, à remplir ce [formulaire](#) (pour les externes) ou ce [formulaire](#) (pour les internes) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, en fonction de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

## **7. Sur quelle base juridique est fondé le traitement de vos données ?**

Les données à caractère personnel sont traitées conformément aux dispositions suivantes :

- article 5a) RRPD : le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'OEB ; p. ex. l'utilisation des données de télécommunication comme le numéro de téléphone ou l'adresse électronique par l'OEB et par l'epi pour contacter la personne concernée en cas de question.
- article 5b) RRPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis, p. ex. publication du nom, de l'adresse professionnelle et de la nationalité des mandataires agréés au Journal officiel de l'OEB.
- article 5d) RRPD : la personne concernée a explicitement donné son consentement au traitement de données à caractère personnel la concernant pour une ou plusieurs finalités spécifiques, par ex. publication des coordonnées du mandataire dans la base de données en ligne de l'OEB.

Les catégories particulières de données sont traitées conformément à l'article 11(2)f) RRPD : le traitement est nécessaire dans un but spécifique pour l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement substantiellement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'OEB, dans le respect du principe de proportionnalité, ou en raison des obligations découlant de son devoir de coopération avec les États contractants. Ce traitement doit reposer sur un instrument juridique proportionné au but poursuivi, qui respecte l'essence du droit à la protection des données et prévoit des mesures appropriées et spécifiques pour sauvegarder les droits fondamentaux et les intérêts de la personne concernée.

Les données à caractère personnel sont traitées sur la base de plusieurs instruments juridiques, en particulier la Convention sur le brevet européen (CBE) (par ex. les articles 20, 134 et 134bis, les règles 143(1)h), 144, 147 et 154), le règlement relatif à la création d'un Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (Publication supplémentaire 1, JO OEB 2020, XIV.1) et l'Accord administratif du 5 avril 1993 entre l'OEB et l'epi (JO OEB 1993, 367).

## **8. Combien de temps conservons-nous vos données ?**

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Les données à caractère personnel seront supprimées 99 ans après la date de la première inscription sur la liste des mandataires agréés près l'OEB afin de couvrir la durée de vie moyenne d'un mandataire agréé et toutes conséquences pertinentes faisant suite aux procédures ou liées à des questions disciplinaires.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

## **9. Personnes à contacter et coordonnées**

En cas de questions sur le traitement des données les concernant, les utilisateurs externes peuvent s'adresser au bureau de la protection des données et/ou au responsable délégué du traitement à l'adresse : [DPOexternalusers@epo.org](mailto:DPOexternalusers@epo.org). Les agents de l'OEB peuvent contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse [pdpatentlaw-dpl@epo.org](mailto:pdpatentlaw-dpl@epo.org) ou le responsable de la protection des données à l'adresse [dpo@epo.org](mailto:dpo@epo.org).

## **Réexamen et exercice des voies de recours**

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.